Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie Le chef de département

Departement für Gesundheit, Sozialwesen und Energie Der Departementsvorsteher

> Monsieur Gabriel LUISIER Député 1934 Le Châble

Date 26 août 2004

Salaire du médecin cantonal

Monsieur le Député,

La question écrite que vous avez déposée le 9 juin 2004 concernant l'objet précité a retenu la meilleure attention du Conseil d'Etat qui me charge de vous répondre de la manière suivante.

Le salaire, le statut et les compétences du médecin cantonal et chef du service de la santé publique, M. le Dr Georges Dupuis, ont retenu déjà à trois reprises l'attention du Gouvernement et du Parlement en 1986, 1992 et 2001.

Nous vous invitons à vous référer à ce sujet aux extraits des bulletins du Grand Conseil (BSGC) de juin 1986, de juin 1992 ainsi qu'à la lettre du Conseil d'Etat du 7 février 2001 aux députés concernés que vous trouverez en annexe.

L'extrait du BSGC de juin 1992 (page 535) mentionne les salaires versés pour une activité à 80 % à l'Etat du Valais. En 2003, le salaire net versé par l'Etat a été de 147704 francs.

Quant au plafond fixé par le Conseil d'Etat (Cf BSGC du 26 juin 1992 p. 536) pour le salaire du médecin cantonal, il ne peut en aucun cas dépasser l'équivalent de 9 heures /années applicables aux médecins-chefs des hôpitaux. Cependant, la rémunération du médecin cantonal est loin d'atteindre le plafond fixé pour les médecins-chefs des hôpitaux notamment parce qu'il n'a pas la possibilité de donner des consultations privées comme les médecins-chefs.

En résumé, le salaire du médecin cantonal est assuré par l'Etat et par l'Institut central des hôpitaux valaisans pour les raisons suivantes :



- M. le Dr Dupuis assume la double et lourde responsabilité de chef du service de la santé publique (application de la législation sanitaire, sur l'assurancemaladie, sur l'organisation des secours etc.) et de médecin cantonal (application de la législation fédérale sur les maladies transmissibles). Il faut rappeler et souligner que dans les autres cantons, ces deux fonctions sont clairement séparées et confiées à des titulaires différents.
- Le médecin cantonal valaisan, avant même la nomination du Dr Dupuis, a, depuis la création de l'ICHV, toujours pu compter sur l'appui scientifique de cet institut pour toutes les tâches relatives aux maladies transmissibles et à l'épidémiologie. M. le Dr Dupuis était auparavant responsable de l'unité de l'ICHV à laquelle ces tâches scientifiques d'intérêt public ont été et sont encore confiées. La solution retenue de ne pas multiplier les postes-cadres et de répartir le salaire du Dr Dupuis entre l'Etat et l'ICHV est ainsi tout à fait cohérente et efficace sur le plan médical et efficiente d'un point de vue économique.

Nous saisissons cette occasion pour confirmer une nouvelle fois le soutien et la confiance du Gouvernement valaisan à l'égard M. le Dr Georges Dupuis. Son excellente formation, sa grande expérience et l'important travail qu'il a accompli sont largement reconnus au-delà des frontières du canton.

Dans le contexte actuellement mouvementé de la santé publique et de l'assurance-maladie qui n'est pas propre au Valais, M. le Dr Georges Dupuis a grandement contribué à l'élaboration de structures et d'outils performants qui permettront au Parlement et au Gouvernement de décider d'une politique de la santé optimale pour les patients valaisans et adaptée à l'évolution actuelle.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Député, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Thomas Burgener, Conseiller d'Etat

Annexes : ment.

Copie: - M. le Dr Georges Dupuis

- Au Président du Grand Conseil

Au Service parlementaire